

**BCF Z 10 99 004 V**

**AVIS RELATIF AUX JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES LOTO®  
ET SUPER LOTO®**

**Article 1**

En application du sous-article 8.5.1.6 du règlement des jeux Loto® et Super Loto® fait le 10 septembre 2008 et modifié le 30 septembre 2008 et publié au Journal officiel de la République française des 23 septembre 2008 et 3 octobre 2008 et du sous-article 8.5.1.6 du règlement des jeux dénommés Loto® et Super Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 et modifié le 30 septembre 2008 et publié au Journal officiel de la Polynésie française, un montant supplémentaire de 3 millions d'euros sera ajouté au 1<sup>er</sup> rang du tirage Loto® du samedi 13 février 2010.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010.

Le Président-Directeur Général  
de La Française des Jeux

Le Président-Directeur Général  
de la Pacifique des Jeux

Christophe BLANCHARD-DIGNAC

Pierre BRUNEAU